

2. Description du périmètre concerné

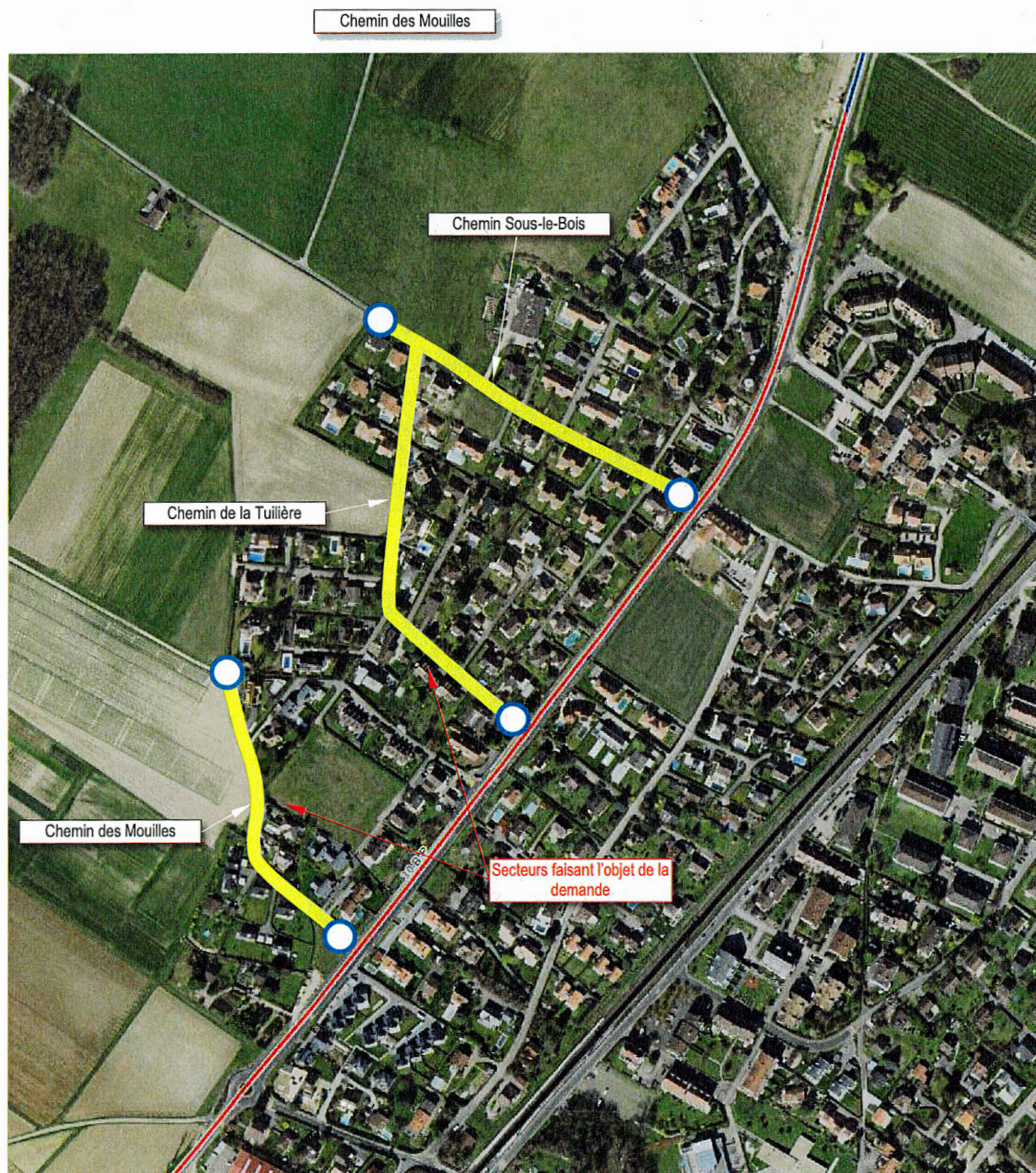


Figure 2 – Périmètre concerné

Les axes concernés par cette demande de mise en zone 30 sont dessinés en jaune sur la carte ci-dessus, tirée de l'annexe 2. Il s'agit des axes suivants :

- Secteur Sud : Chemin des Mouilles
- Secteur Nord : Chemin de la Tuilière et Chemin Sous-le-Bois

Les portes d'entrée et de sortie de la zone 30 sont indiquées avec des cercles blancs encadrés de bleu.